N° T25/728

Ville de Figeac
Services Techniques
N/REF : MA/01/12/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par SOLUTIONS 30 SUD OUEST, à effet de travaux de remplacement d'un poteau télécom sur accotement et tirage de câbles au Terrié,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST est autorisée à réaliser des travaux de remplacement d'un poteau télécom sur accotement et tirage de câbles au Terrié sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du lundi 15 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026.**

ARTICLE 3 : Ces travaux devront être réalisés selon les conditions suivantes, la circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- La circulation sera maintenue par demi-chaussée avec un alternat manuel,
- La vitesse sera limitée à 50 km / h au niveau de l'emprise du chantier,
- Un passage de 3 m minimum de large devra être respecté,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- Une signalisation réglementaire de chantier chaussée devra être installée par l'entrepreneur sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise SOLUTIONS 30 prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.
La permission de voirie devra être sollicitée auprès du Grand-Figeac – 2 rue Germain Petitjean - 46100 FIGEAC.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FIGEAC, le 01 DEC. 2025
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

Copies : Service Population
Centre hospitalier – CIS
Grand-Figeac
Service collecte
Informations municipales